
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2018- 184 DU 16 MAI 2018

portant nomination du commissaire aux comptes
de la Société des Patrimoines Immobiliers de
l'Etat « SoPIE S.A. »

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
vu l'Acte Uniforme du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt Économique ;
vu la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi - publiques ;
vu la loi 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
vu la loi n° 2004-03 du 27 avril 2006 portant création de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés du Bénin (OECCA-BENIN) ;
vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
vu le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
vu le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
vu le tableau 2015 de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés du Bénin (OECCA-BENIN) ;
sur proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,
le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 16 mai 2018,

DÉCRÈTE :

Article premier

Est nommé commissaire aux comptes titulaire près la Société des Patrimoines Immobiliers de l'État (SoPIE S.A.), monsieur **Christian D. MIGAN** du Cabinet CDM Consultants.

Article 2

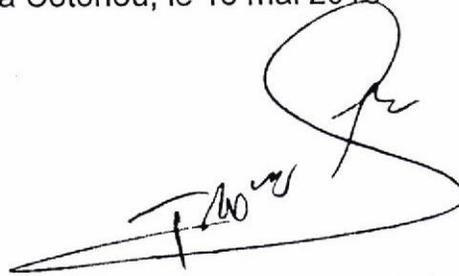
Le mandat du commissaire aux comptes est de deux (2) exercices sociaux. Il cesse ses fonctions après la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du deuxième (2^{ème}) exercice.

Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 16 mai 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



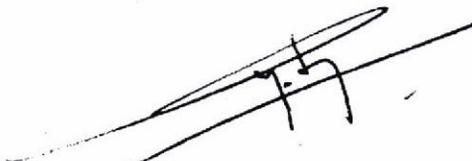
Patrice TALON

Le Ministre d'État, Chargé du Plan
et du Développement,



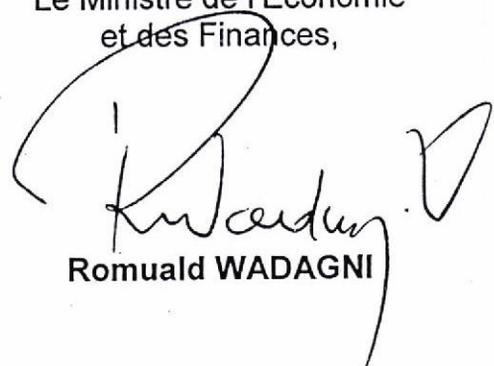
Adidjatou A. MATHYS
Ministre intérimaire

Le Ministre des Infrastructures
et des Transports,



Cyr KOTY

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MPD : 2 ; MEF : 2 ; MIT : 2 ; AUTRES
MINISTERES : 19 ; SGG : 4 ; INTERSSE : 1 ; JORB : 1.